



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 13 février 2019

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 25 février 2019 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Cadre de Vie : Convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) de l'INASEP - Approbation
5. Direction générale : Déclaration d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux (suite) - Prise d'acte
6. Direction générale : Délégation au Collège communal pour la désignation d'agents non statutaires
7. Direction générale : Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions - Renouvellement
8. Direction générale : Délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Renouvellement
9. Direction générale : Délégation de compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire - Renouvellement
10. Direction générale : Marchés publics : Délégation de compétences au Directeur général pour les dépenses relevant du budget ordinaire - Renouvellement
11. Cadre de Vie : stérilisation des chats errants - Avenant n°1 - Approbation
12. Cadre de Vie : Rétrocession de voirie à la Commune de Sombreffe - Rue des Hurchets (Lotissement Immobil) - Approbation
13. Cadre de vie : Aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
14. Cadre de vie : Réalisation de fiches pour le PIC 2019-2021 - Conventions d'étude - Approbation
15. Cadre de Vie - Environnement : Avis du Conseil communal sur les liaisons écologiques
16. Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
17. Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation
18. Direction générale : Fédération européenne des Cités Napoléoniennes - Désignation d'un représentant
19. Direction générale : La Société Wallonne du Crédit Social (la Terrienne du Crédit social) : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
20. Direction générale : OTW - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

21. Direction générale : ASBL RéBBUS, réseau des Bébés Bus de la Province de Namur - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale
22. Direction générale : Holding Communal - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale
23. Direction Générale - A.I.S.B.S. : Désignation d'un membre au Comité d'accompagnement CRAC
24. Direction générale - Désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Générale d'Ethias
25. Direction générale : IDEF asbl : désignation d'un observateur permanent
26. Direction générale : Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
27. Direction générale : INASEP – Comité de contrôle du service d'études : Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant
28. Direction générale : Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi - Désignation d'un représentant effectif et de son suppléant
29. Direction générale - Conseils cynégétiques - Désignation d'un représentant
30. Direction générale - Comité d'accompagnement pour les installations "nucléaires" du zoning de Fleurus – Farciennes – Désignation des représentants
31. Direction générale : COPALOC - Désignation des représentants
32. Cohésion sociale : Commission communale de l'Accueil - Désignation
33. Cohésion-Sociale : Renouvellement de la Commission d'Accompagnement (CA) du PCS
34. Interpellation citoyenne du 06/02/2019
35. Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal
36. Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale

Huis Clos

37. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
38. Enseignement : Institutrice primaire - Mise en disponibilité pour cause de maladie
39. Enseignement : Remplacement à partir du 24 janvier 2019 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - 26 périodes - Ratification
40. Enseignement: Remplacement à partir du 25 janvier 2019 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – Ratification
41. Enseignement - Remplacement à partir du 7 février 2019- Désignation d'un maître spécial d'éducation physique et de psychomotricité temporaire - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire, Le Président,

(s) Thibaut NANIOT  (s) Etienne BERTRAND